



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Facturation EDF

Question écrite n° 11529

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme si EDF envisage effectivement de modifier son systeme informatique de facturation aux particuliers pour aboutir a une facturation mensuelle « afin d'ameliorer la tresorerie de l'entreprise » (Le Point, 15 janvier 1994).

Texte de la réponse

L'article de l'hebdomadaire « Le Point » no 1113 du 15 janvier 1994, cite par l'honorable parlementaire, laisserait a penser qu'EDF envisage de modifier son systeme informatique de facturation aux particuliers dans le but d'ameliorer la tresorerie de l'entreprise. Les programmes informatiques de facturation d'EDF sont effectivement en cours de reecriture afin de pouvoir beneficier d'une plus grande souplesse d'utilisation par rapport aux programmes actuels dont la conception date de pres d'un quart de siecle. Le but poursuivi est la modernisation du systeme informatique sans modification des principes actuels de facturation aux particuliers qui sont les suivants. Tout d'abord, les 28,5 millions d'abonnes disposant du tarif « bleu » (particuliers, petits professionnels, artisans, professions liberales, administrations et assimiles) font l'objet d'un releve semestriel de leur compteur et recoivent donc deux quittances d'electricite par an. Ensuite, les abonnes dont le montant annuel de la consommation d'electricite est superieur a 3 000 francs, soit deux tiers des usagers du tarif bleu, recoivent en plus quatre factures intermediaires sur indices estimees, soit six factures par an avec les deux factures precedemment citees. Le paiement s'effectue generalement lors de l'emission de la quittance, mais 6,3 millions d'abonnes ont choisi le paiement mensuel qui est propose a la clientele depuis 1985. Dans ce cas, le montant des mensualites est etabli en divisant le cout de la consommation de l'annee precedente par dix. Le premier versement s'effectue a la date du debut du contrat d'abonnement, le complement ou le remboursement de consommation etant verse le onzieme mois. Un echeancier est adresse a l'abonne qui choisit ce mode de paiement quelques jours avant le debut des versements.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11529

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 février 1994, page 984

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2217